YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication
le
Le Maire 27 JUIL. 2022

MAIRIE D'YERRES
91 (ESSONNE)

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 18
N/Réf. : DLC/RD/VB

Arrêté n° 2022/331
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Cambrelang.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux d'abattage d'un arbre seront effectués par l'entreprise ARBRES et PAYSAGES – 3 rue Thomas Edison – 91630 GUIBEVILLE pour le compte de la VILLE,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, le 8 août 2022 de 8 heures à 17 heures,

ARRETE

Article 1er : Rue Cambrelang, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- la circulation sera interdite sauf aux véhicules affectés au chantier,
- le stationnement sera interdit sur la totalité de la voie,
- le stationnement sera interdit sur 30 m de part et d'autre des travaux et considéré comme gênant,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale,

Article 2: La circulation sera déviée par les rues Charles de Gaulle et René Coty,

Article 3 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 4 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 5 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 25 juillet 2022

Pour Le Maire
L'Adjoint au Maire aux Travaux
et aux Forêts



Didier LE COZ